

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 25 JUN 2019

Conseillers titulaires présents : 111

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine (jusqu'à la Q°145), CARO Roland, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis (à partir de la Q°123)
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BROUAINS : TOURAINE Thierry
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAINE Jean (jusqu'à la Q°145)
DUCEY - LES CHERIS : ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann (à partir de la Q°123)
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie (à partir de la Q°123), VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel (à partir de la Q°123)
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-Hélène (à partir de la Q°123 et jusqu'à la Q°145), HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe (à partir de la Q°123)
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère (à partir de la Q°124)
LE TEILLEUL : DAGUER Françoise (jusqu'à la Q°144), DANJOU Danièle (jusqu'à la Q°144), KUNKEL Véronique (jusqu'à la Q°144)
LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire (jusqu'à la Q°140)
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul
MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier (à partir de la Q°123)
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique (à partir de la Q°123), DENOT André (à partir de la Q°123), LABYT Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAUD André, DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel (jusqu'à la Q°144)
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul (jusqu'à la Q°144)
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky (à partir de la Q°131), GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU Carine (à partir de la Q°123), PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge (arrivée après le CR)
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : HEON Philippe
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine (jusqu'à la Q°140), LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
VAINS : DEVILLE Olivier (à partir de la Q°123 et jusqu'à Q°144)
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 5

LA GODEFROY : Gérard AUTIN remplacé par Emile RAULT
MARCILLY : Gérard TROCHON remplacé par Bruno LEON
SAINT OVIN : Fernand BADIÉ remplacé par Christian POULAIN (jusqu'à la Q°145)

SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : Jean ANDRO remplacé par Annick BIHOUR
TIREPIED : Thierry LEMOINE remplacé par Norbert VAUPRES (jusqu'à la Q°144)

Pouvoirs : 15

BEAUVOIR : Alexis SANSON à Vincent BICHON (jusqu'à la Q°123)
DUCEY - LES CHERIS : Denis LAPORTE à Guy ROULAND
CUVES : Francis TURPIN à Franck ESNOUF
GRANDPARIGNY : Jean-Luc ROCHEFORT à Gérard LOYER
LE PARC : Etienne MAILLARD à Jérôme CHARDRON
LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Jean-Vital HAMARD (jusqu'à la Q°123)
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENDE à Véronique KUNKEL
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT (jusqu'à la Q°140)
MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER à Jean-Paul BOULET, Daniel HEUZE à Bernard BAGOT
POILLEY : Michel GÉRARD à Daniel COSTENTIN (à partir de la Q°123)
REFFUVEILLE : Jacques VARY à Yves GERARD
SAINT JAMES : Carine MAHIEU à Nathalie PANASSIÉ (jusqu'à la Q°123)
SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN à Francis LANGLOIS
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Catherine BRUNAUD-RHYN, Monique LORÉ à Philippe HEON
VAINS : Olivier DEVILLE à Gilles CHEVAILLIER (à partir de la Q°145)
VERGONCEY : Michel ROBIDEL à David JUQUIN

Excusés : 27

AVRANCHES : Guénaël HUET, Isabelle MAZIER	LE TEILLEUL : Serge HEURTIER-GUEGUEN
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE	LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER
CEAUX : Christophe HERNOT	LOLIF : Michel RAULT
CROLLON : Christian PACILLY	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	MONTJOIE SAINT MARTIN : Maurice DUHAMEL
GATHEMO : Patrick GIROULT	PONTORSON : Claude LEMETAYER
GER : Valérie NORMAND	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER, Monique CHERBONNEL	SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN	SAINT LOUP : Gérard DALIGAULT
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN	SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Jean-Pierre FAUVEL, Gaëtan LAMBERT
LE NEUFBOURG : Viviane VINCENT	

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves HAMEL est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération 2019/06/25 – 123. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : Engagement de la démarche
- Délibération 2019/06/25 – 124. Partenariat** avec la commune italienne de Monte Sant'Angelo et la commune du Mont-Saint-Michel
- Délibération 2019/06/25 – 125. Manche Numérique** : Adhésion à la compétence « services numériques »
- Délibération 2019/06/25 – 126. Economie** : cession d'une parcelle à la SCI GFJ - ZA de l'Auberge Neuve à Virey
- Délibération 2019/06/25 – 127. Economie** : cession de parcelles à la SCI IMMO QI - ZA de l'Estuaire à Poilley
- Délibération 2019/06/25 – 128. Economie** : cession d'un bien immobilier à M. et Mme PALANÉE - ZA du Pont de Sée à Sourdeval
- Délibération 2019/06/25 – 129. Economie** : échanges de terrains avec M. Leprieur - Tirepiéd
- Délibération 2019/06/25 – 130. Tourisme** : Convention annuelle d'objectifs pour la mise en place d'un accueil touristique sur le Bec d'Andaine à Genêts
- Délibération 2019/06/25 – 131. Urbanisme** : PLUI du Mortainais – Débat sur des points du PADD
- Délibération 2019/06/25 – 132. Urbanisme** : Avis sur le PLU de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Délibération 2019/06/25 – 133. Bocage** : Charte de gestion et de préservation du bocage
- Délibération 2019/06/25 – 134. Village de santé de St Hilaire** : cessions de terrains à la commune à titre gratuit
- Délibération 2019/06/25 – 135. Déchets ménagers** : Candidature à l'appel à projet de CITEO pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte
- Délibération 2019/06/25 – 136. Assainissement non collectif** : mesures coercitives en cas d'absence d'installation et en cas de refus d'un usager à accéder à sa propriété
- Délibération 2019/06/25 – 137. Assainissement collectif** : mesures coercitives en cas de non-respect du Code de la Santé Publique
- Délibération 2019/06/25 – 138. Assainissement collectif** : Redevance pour les usagers utilisant une ressource en eau qui ne relève pas d'un service public

Délibération 2019/06/25 – 139. Enseignements artistiques : Modification des tarifs

Délibération 2019/06/25 – 140. Musées : Détermination des tarifs des boutiques de l'écomusée du Moulin de la Sée et du Parc-musée du Granit

Délibération 2019/06/25 – 141. Requalification du Quartier Saint Gervais à Avranches :

a) Etudes préalables nécessaires à une opération d'aménagement – groupement de commandes

b) Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec la Ville d'Avranches et l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Délibération 2019/06/25 – 142. Commande publique : marchés d'infrastructure réseau/télécom et de prestations de services de télécommunications

Délibération 2019/06/25 – 143. Commande publique : Attribution du marché concernant un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'assainissement

Délibération 2019/06/25 – 144. Commande publique : construction d'un complexe sportif à Pontorson - Exonération des pénalités de retard

Délibération 2019/06/25 – 145. Commande publique : Attribution du marché à bons de commandes pour les travaux de confortement dunaire de Saint-Jean-le-Thomas

Délibération 2019/06/25 – 146 Ressources humaines : Modification du Tableau des Emplois

a) Animateur Ludothèque de Saint Hilaire

b) Ingénieur Bureau d'études

c) Ecole des arts : modifications dans le cadre de la rentrée de sept. 2019

d) Transfert technicien Rivière de l'association Odyssee

Délibération 2019/06/25 – 147. Ressources humaines : Direction de la culture - Lecture Publique : Modification de l'organigramme et du tableau des emplois

Délibération 2019/06/25 – 148. Finances : Attribution de subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €

Délibération 2019/06/25 – 149. Finances : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération 2019/06/25 – 150. Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif »

Délibération 2019/06/25 – 151. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

Délibération 2019/06/25 – 152. Finances : transfert de l'opération « espace éco Michel Thoury » vers le budget annexe « ateliers relais »

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

Suite à un dysfonctionnement informatique, les résultats affichés à l'écran lors de la séance étaient erronés pour les questions n°123 à 141. Tous les votes ont été recomptabilisés manuellement. Dans un souci de transparence, les résultats affichés figurent dans le présent compte-rendu sous les résultats réels.

Un exemplaire du livre « Objectifs Avranches – Mortain, de la percée à la contre-attaque » a été remis à chaque commune. Monsieur le Président a indiqué que si certaines communes souhaitent acquérir d'autres exemplaires au prix éditeur, elles doivent prendre contact avec Alain-Gilles Chaussat, chargé de mission Pays d'art et d'histoire, ou Romain Rouland, directeur de la communication.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019 a été adopté à la majorité (Pour : 113, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 6).

Intervention de Monsieur Xavier TASSEL, maire de Juvigny-les-Vallées

Monsieur TASSEL a fait part d'un courrier envoyé par la communauté d'agglomération relatif à la composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux en 2020. Il s'est dit surpris de ne pas voir dans le présent ordre du jour la question sur la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Monsieur le Président a répondu que peu de communes ont émis le souhait d'avoir recours à un accord local. Il a rappelé le cadre extrêmement contraint de la mise en place d'un accord local et a souligné qu'un outil disponible sur le site de l'AMF (Association des Maires de France) permet de réaliser des simulations de répartition des sièges. Le choix a été fait, en comité d'orientation, de laisser les communes libres de formuler des hypothèses. La commune de Juvigny-les-Vallées a, en effet, fait une proposition conjointe avec la commune du Teilleul. Aujourd'hui, force est de constater qu'il est très difficile

de satisfaire l'ensemble des communes. Toutefois, elles peuvent, à travers leur délibération, émettre leur avis sachant que la majorité des 2/3 devra être atteinte pour la mise en place d'un accord local.

Monsieur TASSEL a précisé que la commune de Juvigny-les-Vallées n'aura plus qu'un siège si le droit commun est appliqué contre 7 aujourd'hui. Il a ajouté que beaucoup de communes ont fait l'effort de créer des communes nouvelles et regrette qu'il n'y ait pas de débat en conseil communautaire.

Monsieur LOYER a indiqué qu'il a présenté en réunion de bureau une simulation d'accord local mais celle-ci semble juridiquement difficile à mettre en place.

Monsieur TASSEL a précisé que les communes de Juvigny-les-Vallées et Le Teilleul avaient soumis deux propositions cohérentes, à savoir : une option à 127 conseillers communautaires et une seconde option à 122 conseillers communautaires. Il s'est demandé quel message est envoyé aux communes centre anciens chefs-lieux de canton qui, de surcroît, se sont regroupées en communes nouvelles, et pour lesquelles il aurait été préférable de ne pas créer de communes nouvelles pour la représentativité de leur territoire au sein de la communauté d'agglomération. Il comprend la difficulté légale mais considère que cette situation aurait pu être « remontée » en plus haut lieu.

Monsieur le Président a répondu que l'équation imposée la loi est très difficile à tenir. Il pourrait, en effet, être imaginé que des sièges soient attribués à certaines communes notamment les communes nouvelles mais des sièges devront être retirés à d'autres communes.

Monsieur TASSEL a demandé pourquoi les propositions faites par certaines communes ne sont pas soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président a rappelé qu'il n'est pas possible de satisfaire une majorité des communes comme chacun peut le constater à partir du simulateur de l'AMF.

Monsieur PJANIC a indiqué que s'il y a plusieurs propositions juridiquement valables, le conseil peut débattre sur chacune et décider en votant pour l'une de ces propositions ou pour le droit commun. Il a ajouté que la proximité c'est aussi d'avoir différents échelons. Il n'est donc pas incohérent, pour lui, que certaines grandes communes, déjà bien représentées, perdent des sièges au profit de communes « moyennes ».

Monsieur le Président a proposé d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet avec une présentation des scénarios mais souligne à nouveau qu'il sera difficilement envisageable de trouver un accord car si on augmente le nombre de sièges pour certaines communes, d'autres un peu moins peuplée vont perdre un siège.

Monsieur TASSEL a répondu que si la majorité des membres du conseil communautaire vote en faveur du droit commun, il acceptera la décision. Ce qu'il réfute, c'est l'absence de débat.

Madame FILLATRE a précisé que certains maires ont pris le temps de travailler ce dossier et ont fait des propositions légalement recevables. Elle considère que ce point doit être débattu en conseil communautaire et non à l'échelle des pôles territoriaux ou en comité d'orientation.

Monsieur TASSEL a confirmé que, pour avoir une assemblée qui ressemble au territoire, ce débat doit avoir lieu à l'échelle de l'agglomération sinon le risque est d'avoir une association d'anciennes communautés de communes.

Monsieur JUQUIN a proposé d'étudier les simulations d'accord local lors de l'assemblée plénière du 2 juillet relative à l'étude sur l'harmonisation des taux et du zonage de la TEOM.

Monsieur le Président a précisé qu'il comprend parfaitement la difficulté de n'avoir qu'un représentant pour une commune. Cette situation particulièrement difficile est due au cadre réglementaire qui nous est imposé. L'information pourra être transmise au gouvernement où des projets de loi sont en cours, notamment celui du ministre Lecornu.

Monsieur TASSEL a indiqué avoir alerté les parlementaires du Sud-Manche sur deux points : la représentativité des communes au sein du conseil communautaire et la fermeture de la trésorerie de Mortain.

Madame KUNKEI a indiqué qu'actuellement la commune du Teilleul est représentée par 5 conseillers, si le droit commun s'applique, il n'y en aura plus qu'un seul. Dans ce cas, elle a souligné que cette personne devra être retraitée afin de pouvoir assister à toutes les réunions.

Monsieur ESNOUF a indiqué qu'il est important que ce débat ait lieu le 2 juillet et que l'assemblée puisse s'exprimer sur le sujet car, au sein même du pôle territorial, il y avait des désaccords. Il a ajouté que le Sénat a proposé plusieurs amendements particulièrement pour la représentativité des communes nouvelles mais ils n'ont pas été validés.

Monsieur le Président a précisé que, certes, le droit commun n'est pas satisfaisant mais c'est peut-être la meilleure façon de maintenir des équilibres et éviter des querelles entre communes.

Monsieur TASSEL a répondu que l'idée est d'avoir une représentation cohérente et plus équitable de notre territoire, une solidarité entre les communes.

Monsieur BECHET s'est demandé si les députés et les sénateurs de notre territoire ont voté cette loi.

Monsieur le Président a acté que ce sujet sera évoqué le 2 juillet prochain en assemblée plénière.

Délibération 2019/06/25 – 123. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Engagement de la démarche

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement, articles L229-26, R229-51 et suivants ;

Entendue la note de présentation ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 69, Contre : 33, Abstentions : 25, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 86, Contre : 34, Abstentions : 25).

- **PREND ACTE** des modalités d'animation et de mise en œuvre de la démarche de PCAET ;
- **MET EN PLACE** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET explicitées en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FURCY a souligné l'incohérence de vouloir trouver des solutions pour produire des énergies renouvelables alors que les barrages de la Sélune vont être détruits.

Madame LAURENT a répondu que ces barrages représentaient 16 % d'énergies renouvelables sur le territoire, il faudra donc trouver 16% de nouvelles énergies renouvelables pour compenser.

Monsieur CUDELOU a également fait part de son incompréhension et de la contradiction existante entre la décision d'arasement des barrages et la volonté d'avoir des énergies propres.

Monsieur BECHET a indiqué que le développement des énergies renouvelables est un dossier qu'il connaît depuis de nombreuses années. Il a précisé que les administrations en place devront être moins tatillonnes et plus compréhensives pour évoluer dans cette démarche (complexité des démarches administratives : enquêtes publiques, autorisations d'implantation des éoliennes...).

Monsieur DANIEL a souhaité savoir qui sont les « acteurs du territoire ».

Madame LAURENT a répondu que ce sont à la fois les habitants, les entreprises, le monde agricole, les collectivités, etc... Chacun est concerné par l'écologie et peut trouver des solutions pour limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur DANIEL s'est dit concerné par cette question mais ne votera pas favorablement considérant qu'il est aberrant de vouloir trouver des sources d'énergies renouvelables alors qu'on accepte la destruction des barrages pour lesquels le conseil communautaire n'a jamais été appelé à voter. Par ailleurs, il s'est dit méfiant quant à « l'après » des nouvelles technologies (composants des panneaux photovoltaïques, batteries des vélos électriques).

Madame LAURENT a précisé que le PCAET est règlementaire compte tenu du nombre d'habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération. A son avis, il est dommage de pénaliser le plan climat qui est une chance et un devoir pour notre territoire vis-à-vis des générations futures. De plus, les territoires engagés pourront être donnés en exemple. Concernant le recyclage, elle a ajouté qu'il existe des obligations pour les fabricants.

Monsieur ROULAND a indiqué que le carburant « GPL » est moins cher que les autres carburants et pollue beaucoup moins. Il a fait remarquer que les stations-services ne proposent pas de pompe GPL car il y a peu d'utilisateurs mais les consommateurs hésitent à investir dans ce dispositif compte tenu du peu de pompes disponibles.

Madame LAURENT a répondu que c'est une piste à explorer, chacun peut apporter ses idées. Après une phase de concertation, des études de faisabilité seront menées (coût, échéance...).

Monsieur le Président a confirmé que l'application de la loi concernant la mise en œuvre de ce PCAET entre en contradiction avec les réalités de terrain.

Délibération 2019/06/25 – 124. Partenariat avec la commune italienne de Monte Sant'Angelo et la commune du Mont-Saint-Michel

Considérant les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie dans les domaines du développement culturel et du développement touristique,

Considérant le vœu de rapprochement émis par la commune de Monte Sant'Angelo avec la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et la commune du Mont Saint-Michel afin de construire des échanges à vocation culturelle et touristique,

Considérant les liens historiques existant entre les sanctuaires de Monte Sant'Angelo -dit aussi du Monte Gargano- et du Mont Saint-Michel,

Considérant que nos deux territoires partagent des stratégies de développement touristique sur la thématique de l'itinérance,

Considérant qu'il s'agit à terme de fédérer un réseau de territoires à l'échelle européenne, de l'Irlande à Israël, en passant par l'Angleterre et la Grèce,

Vu la convention de jumelage ci-annexée destinée à formaliser les liens entre les deux territoires,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 12, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 129, Contre : 12, Abstentions : 6).

- **VALIDE** la convention de jumelage avec la commune de Monte Sant'Angelo, également cosignée par la commune du Mont-Saint-Michel,
- **DECIDE** de la mettre en œuvre suivant le champ des compétences de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Madame BRUNAUD-RHYN a soulevé l'importance des chemins de pèlerinage sur notre territoire pour des raisons historiques, économiques, touristiques. Au-delà du développement touristique, les chemins de Saint-Michel sont aussi une cohérence au sein de notre territoire communautaire en particulier entre le Mortainais et le Mont Saint-Michel.

Monsieur le Président a également rappelé que notre territoire est une « zone refuge » de touristes estivaux pour notre climat moins caniculaire qu'au sud. La fréquentation des espagnols et italiens est plus importante. Il a ajouté que le partenariat ne va pas s'arrêter à l'Italie et la France. En effet, les irlandais sont, d'ores et déjà, associés car ils ont aussi des lieux de culte dédiés à Saint-Michel ainsi que la Grèce et Israël.

Délibération 2019/06/25 – 125. Manche Numérique : Adhésion à la compétence « services numériques »

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Manche numérique et notamment ses articles 2, 4, 6-2 et 8-1-3,

Vu la délibération du Bureau du 24 avril 2019,

Vu le courrier du Préfet de la Manche du 4 juin 2019,

Vu la note de présentation,

Considérant que la Communauté d'agglomération adhère à la compétence « Services Numériques » (anciennement dénommée « Informatique de gestion ») par substitution des anciennes communautés de communes du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et du Val de Sée qui étaient adhérentes,

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer aux Services Numériques pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 2, Abstentions : 4, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 140, Contre : 2, Abstentions : 4).

- **RATIFIE** la délibération du Bureau du 24 avril 2019 portant :
 - o **ADHESION** aux Services Numériques du Syndicat mixte Manche Numérique pour la totalité du territoire de la communauté d'agglomération,
 - o **DESIGNATION** de Madame Marie-Hélène FILLÂTRE comme représentante de la communauté d'agglomération.

Monsieur DESLANDES a précisé que Manche Numérique a mis en place une centrale d'achat qui permet aux collectivités d'avoir des prix très intéressants en matière de matériels. Les communes adhérentes peuvent aussi bénéficier d'une aide réglementaire, de formations, d'assistance technique et de services (open data...).

Délibération 2019/06/25 – 126. Economie : cession d'une parcelle à la SCI GFJ - ZA de l'Auberge Neuve à Virey

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët approuvant la cession de la parcelle cadastrée 644 ZD 107 située à Virey, d'une superficie de 1749 m² à la SARL XDS Technologies ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 25 septembre 2018, approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 644 ZD n°108 située à Virey, pour une superficie estimée entre 1800 et 2000 m² à la SCI GFJ, au prix de 8.84 € HT le m² ;

Considérant la renonciation de Monsieur Bruno CLARK, gérant de la SARL XDS Technologies, à acquérir la parcelle cadastrée 644 ZD 107 ;

Considérant la demande de Monsieur Florian POULAIN, gérant de la SCI GFJ, pour acquérir la parcelle cadastrée 644 ZD 107, en lieu et place de la parcelle cadastrée 644 ZD n°108 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 17 juin 2019 ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 142, Contre : 0, Abstentions : 2).

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée 644 ZD 107 à Virey, d'une superficie 1749 m², à la SCI GFJ ou toute société s'y substituant, au prix de 8.84 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/06/25 – 127. Economie : cession de parcelles à la SCI IMMO QI - ZA de l'Estuaire à Poilley

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 17 juin 2019 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 juin 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZV n°319 à Poilley, au prix de 5 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 juin 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZV n°317 à Poilley, au prix de 2 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Eric QUINTIN, gérant de la SCI IMMO QI, d'acquérir la parcelle cadastrée ZV n°319 à Poilley, d'une superficie de 1854 m² ;

Considérant la demande de Monsieur Eric QUINTIN, gérant de la SCI IMMO QI, d'acquérir la parcelle cadastrée ZV n°317 à Poilley, d'une superficie de 15 570 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 12, Abstentions : 16, N'ont pas pris part au vote : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 115, Contre : 12, Abstentions : 17).

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée ZV n°319 à Poilley, d'une superficie de 1854 m², à la SCI IMMO QI ou toute société s'y substituant, au prix de 5 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée ZV n°317 à Poilley, d'une superficie de 15 570 m², à la SCI IMMO QI ou toute société s'y substituant, au prix de 2 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FURCY a demandé si les constructions sur pilotis sont autorisées dans le cadre du PLUi.

Monsieur GOUPIL a répondu que la construction devra être conforme aux règles d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent pour cette commune littorale.

Monsieur LOYER a ajouté que la zone humide ne signifie pas une interdiction de construire.

Monsieur PERROUAULT s'est dit étonné que des constructions puissent être autorisées sur ce secteur très humide en hiver.

Monsieur LOYER a précisé que la construction portera uniquement sur une partie de la parcelle (surface d'environ 1000 m² sur les 15 000 m² au total).

Monsieur le Président a ajouté que le service instructeur examinera ce dossier quand la demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée. La présente délibération porte sur la cession du terrain.

Délibération 2019/06/25 – 128. Economie : cession d'un bien immobilier à M. et Mme PALANÉE - ZA du Pont de Sée à Sourdeval

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 juin 2018 estimant la valeur vénale du bien immobilier cadastré F n°1308, ZA du Pont de Sée à Sourdeval au prix de 106 000 € HT ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 17 juin 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Palanée d'acquérir le bien immobilier cadastré F n°1308, ZA du Pont de Sée à Sourdeval

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Mont-Saint Michel-Normandie en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 129, Contre : 0, Abstentions : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 141, Contre : 2, Abstentions : 4).

- **ACCEPTÉ** la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée F n°1308, ZA du Pont de Sée à Sourdeval, à Monsieur et Madame Palanée ou toute société se substituant aux particuliers, pour la somme de 85 000 € HT, hors frais et hors droit ;
- **OCTROIE**, sous la forme d'un rabais sur le prix de vente, au regard de l'évaluation du service des Domaines, une aide à l'immobilier d'entreprise valorisée à hauteur de 10 400 €, qui fera l'objet d'une convention ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/06/25 – 129. Economie : échanges de terrains avec M. Leprieur – Tirepiéd

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 juin 2019 estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées ZO 208, ZO n°210, ZO n°212, ZO n°213, ZO n°215, ZO n°220, et à Tirepiéd, au prix de 2 € HT le m² ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 17 juin 2019 ;

Considérant l'élargissement de la voirie d'intérêt communautaire « VC4 » réalisé par l'ancienne Communauté de commune du Val de Sée, sur les parcelles cadastrées ZO n°208 d'une superficie de 3 m², ZO n°210 d'une superficie de 87 m² et ZO n°215 d'une superficie de 548 m², appartenant à Monsieur et Madame LEPRIEUR ;

Considérant les parcelles cadastrées ZO n°212 d'une superficie de 71 m², ZO n°213 d'une superficie de 52 m² et ZO n°220 d'une superficie de 218 m², propriétés de la communauté d'agglomération et correspondant aux plantations situées en limite du gîte de Monsieur et Madame LEPRIEUR ;

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 142, Contre : 1, Abstentions : 3).

- **ACCEPTÉ** qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et M. et Mme LEPRIEUR ;
- **DECIDE** de céder à M. et Mme LEPRIEUR les parcelles cadastrées ZO n°212 d'une superficie de 71 m², ZO n°213 d'une superficie de 52 m² et ZO n°220, d'une superficie de 218 m², en échange des parcelles cadastrées ZO n°208 d'une superficie de 3 m², ZO n°210 d'une superficie de 87 m² et ZO n°215 d'une superficie de 548 m² que M. et Mme LEPRIEUR s'engagent à céder à Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
- **DIT** que ces actes seront rédigés en la forme administrative ;

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TASSEL a demandé si ce dossier avait un impact sur le dossier de vente de l'Ecoparc à la société Remade. A ce sujet, il a demandé s'il y a des éléments nouveaux sur cette vente.

Monsieur le Président a répondu que ce dossier n'a pas d'impact sur le projet de vente de l'Ecoparc qui continue d'évoluer. Le calendrier est toujours identique à savoir une cession à la société Remade avant la fin du mois d'août 2019. Il a ajouté que les échanges avec l'entreprise Sogetrel continuent également d'avancer.

Délibération 2019/06/25 – 130. Tourisme : Convention annuelle d'objectifs pour la mise en place d'un accueil touristique sur le Bec d'Andaine à Genêts

Vu l'article L.9-1 de la loi -2000 – 321 du 12 avril 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Vu le projet de Convention jointe en annexe ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie a déléguée à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme ;

Considérant l'intérêt touristique du site du Bec d'Andaine à Genêts et le nombre important de visiteurs accueillis chaque année ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Office de tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie de mettre en place un accueil touristique de qualité sur le site du Bec d'Andaine;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 2, Abstentions : 11) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 131, Contre : 3, Abstentions : 13).

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectif, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ARONDEL a demandé à qui appartient le cheminement bois et qui doit l'entretenir car il est détérioré.

Madame BRUNAUD-RHYN a expliqué que ce platelage appartient au Conservatoire du littoral. Le premier platelage fixe mis en place est aujourd'hui enfouit dans le sable. Le second, mobile, n'est plus retiré par le conservatoire étant donné la lourde manutention que cela représente. Sa dégradation a été signalée plusieurs fois lors des réunions du comité de gestion du site. Le Conservatoire étudierait d'autres solutions.

Monsieur TASSEL a souhaité avoir des précisions quant aux deux emplois.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu que ce sont des emplois saisonniers qui seront gérés par l'office de tourisme. Il est nécessaire d'avoir recours à deux personnes compte tenu de l'amplitude horaire.

Délibération 2019/06/25 – 131. Urbanisme : PLUI du Mortainais – Débat sur des points du PADD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 19 janvier 2015 à 19h30 au siège de la Communauté de Communes du Mortainais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mortainais du 19 Janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération complémentaire de la Communauté de Communes du Mortainais du 21 Mars 2016 complétant la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 17 Octobre 2016 de la Communauté de Communes du Mortainais portant sur le renouvellement des objectifs poursuivis lors de la délibération complémentaire de prescription du 21 Mars 2016,

Entendu les procès-verbaux ou les comptes rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre Février et Mars 2017,

Vu la délibération du 13 Avril 2017 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie portant sur le débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du 03 Juillet 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie choisissant d'élaborer le PLUi du Mortainais selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} Janvier 2016,

Entendu les procès-verbaux ou les comptes rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues cinq points du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre Février et Mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 11 Juin 2019,

Entendue la note de présentation ci-annexée,

Il a été proposé au conseil communautaire de débattre sur l'ajustement de cinq points du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du territoire du Mortainais.

Cette question n'étant pas soumise au vote de l'assemblée, le conseil communautaire a pris acte de la tenue d'un nouveau débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Mortainais.

Monsieur GOUPIL a précisé que les élus ont déjà pu débattre en commission territoriale. La volonté des personnes publiques associées a été respectée notamment l'Etat et le SCOT qui avaient pointé un nombre de logements trop ambitieux. Le document a également été réétudié comme le souhaitent les élus du Mortainais afin d'ouvrir la possibilité de construire dans certains hameaux. L'arrêt de projet et l'approbation du PLUi seront donc retardés par rapport au calendrier initial.

Madame FILLATRE a signalé que le terme « logement vacant » est à différencier de « logement inhabitable ». Elle souhaiterait que la différence soit faite car dans le nombre de logements vacants, certains ont vocation à être démolis.

Monsieur GOUPIL a confirmé que la caractérisation des logements vacants n'est pas réalisée par les services de l'Etat, ce qui pose un véritable problème.

Monsieur GOUPIL a tenu à remercier les élus du Mortainais pour leur travail.

Délibération 2019/06/25 – 132. Urbanisme : Avis sur le PLU de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-17 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny arrêté par la Communauté de communes de Villedieu Intercom en date du 21 mars 2019 ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny reçue le 29 avril 2019 à la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Habitat – Mobilités – Patrimoine en date du 11 juin 2019 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 141, Contre : 0, Abstentions : 5).

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, tel qu'il a été arrêté par le conseil de la Communauté de communes Villedieu Intercom le 29 mars 2019.

Délibération 2019/06/25 – 133. Bocage : Charte de gestion et de préservation du bocage

Vu les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du territoire communautaire ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

Vu les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des projets de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) des territoires du Mortainais, de Saint Hilaire du Harcouët et d'Avranches – Mont Saint Michel, débattus le 13 avril 2017 en conseil communautaire ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 du conseil de la Communauté d'agglomération arrêtant le projet de PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2019 du conseil de la Communauté d'agglomération arrêtant le projet de PLUi du territoire d'Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2019 validant les principes de gestion du bocage dans le Sud Manche, actant le principe d'une écriture partagée d'une charte de gouvernance et de fonctionnement pour la gestion collective du bocage et définissant les différentes instances de gouvernance pour la gestion du bocage ;

Vu les réunions du comité bocage communautaire (05/03/19, 05/04/19, 06/05/19, 20/05/19, 04/06/19) ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Habitat – Mobilités – Patrimoine en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission GEMAPI en date du 17 juin 2019 ;

Entendue la note de synthèse ;

Considérant que la Charte de gouvernance et de fonctionnement devait être validée avant l'été 2019 ;

Considérant que cette Charte, travaillée avec l'ensemble des partenaires concernés par la gestion du bocage, est prête à être présentée au conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 7, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 138, Contre : 2, Abstentions : 8).

- **VALIDE** la première version de la charte de gestion et de préservation du bocage ;
- **VALIDE** l'intégration de la charte de gestion et de préservation du bocage dans les démarches de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration.

Monsieur RABASTÉ a demandé si cette charte sera bien appliquée sur l'ensemble des PLUi en vigueur ou en cours d'élaboration.

Monsieur GOUPIL a répondu que sur le territoire de Saint-James, la commission fonctionne déjà. Il n'est pas nécessairement utile de recomposer les commissions bocage si elles existent déjà. Ces commissions bocage auront lieu sur les secteurs de Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'Avranches – Mont Saint-Michel, du Mortainais et du Val de Sée. En effet, même si le document d'urbanisme du Val de Sée n'est pas commencé, il est possible de commencer à travailler sur ce secteur.

Monsieur RABASTÉ a souhaité avoir des précisions en cas de modification de la charte.

Monsieur GOUPIL a expliqué que la modification s'appliquerait alors sur l'ensemble du territoire et devra être débattue et votée en conseil communautaire.

Monsieur le Président a précisé qu'il s'agit bien d'une charte et non d'un document opposable. Il a rendu hommage au travail de Monsieur GOUPIL, Monsieur BICHON et les services qui ont longuement échangé et animé beaucoup de réunions avec les différents partenaires.

Monsieur GOUPIL a ajouté que le souhait de la profession agricole était également d'aboutir à un document qui leur permette d'avancer. Il a rappelé qu'il y avait, au départ, des confusions sur la volonté de la communauté d'agglomération de la part du monde agricole. Ces malentendus sont aujourd'hui dissipés. En effet, il n'est pas question de classer ni de figer le bocage mais bien de le recenser et le qualifier. Il a ajouté que le travail est à faire par les commissions locales qui connaissent le mieux leur territoire.

Délibération 2019/06/25 – 134. Village de santé de St Hilaire : cessions de terrains à la commune à titre gratuit

Vu l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët a fait l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Conseil départemental des parcelles cadastrées section AD n°663 et 786 à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a fait l'acquisition à titre gratuit auprès de Manche habitat des parcelles cadastrées section AD n°517, 855, 857 ;

Considérant le souhait de construire un village de santé sur ces terrains d'une superficie totale de 7564 m², situés rue de Paris et sur la RD 977^E, à proximité de logements HLM, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Considérant que ce projet d'intérêt général serait bénéfique pour le développement du territoire,

Considérant que pour simplifier cette opération et en accélérer la réalisation, la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët souhaite acquérir à l'euro symbolique la totalité de ces terrains ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du 24 mai 2018 n°2018/05/24 – 97 autorisant la cession de ces parcelles au profit de quatre professionnels de santé au prix de 8€ HT le m² ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 0, Abstentions : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 142, Contre : 3, Abstentions : 3).

- **ANNULE** la délibération n°2018/05/24 – 97 du 24 mai 2018 autorisant la cession de parcelles au profit de quatre professionnels de santé ;
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles de terrain cadastrées section AD n°517, 855, 857, 663 et 786 situées rue de Paris et sur la RD 977E à Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'une superficie totale de 7 564 m², au profit de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- **ACCEPTÉ** le transfert de l'arrêté de permis de construire à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- **DIT** que l'ensemble des frais engagés par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour ce dossier « village médical » sera remboursé par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- **DESIGNE** Maître MARTIN, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, en vue de la rédaction des actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Monsieur TASSEL a félicité Monsieur BADIOU pour cette action considérant que la plupart des communes-centre auront, si elles ne peuvent pas intégrer un PSLA, la charge de réaliser ce type d'équipement pour les professionnels médicaux ou paramédicaux.

Délibération 2019/06/25 – 135. Déchets ménagers : Candidature à l'appel à projet de CITEO pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10 et L. 541-10-6 ;

Vu la section 15 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment l'article R. 543-252 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, portant création de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie ;

Vu le contrat pour l'action et la performance Barème F, signé avec Citéo le 5 mars 2018 pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 1, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 146, Contre : 1, Abstention : 1).

- **VALIDE** le principe de la constitution d'un dossier de candidature auprès de Citeo dans le cadre de l'appel à projets de mars 2019 relatif à l'extension des consignes de tri et aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et de le déposer avant le 12 juillet 2019,
- Si le(s) projet(s) est (sont) sélectionné(s) :
 - o **DECIDE** de mettre en place le(s) projet(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel à projets « extension des consignes de tri » et « leviers de collecte » à partir de 2020,
 - o **AUTORISE** Monsieur le Président, ou par délégation la vice-présidente en charge des déchets ménagers, à signer tout document lié à ce dossier.

Délibération 2019/06/25 – 136. Assainissement non collectif : mesures coercitives en cas d'absence d'installation et en cas de refus d'un usager à accéder à sa propriété

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement - Assainissement le 29 avril 2019,

Compte tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et dans un principe d'équité de traitement des usagers du service assainissement situés en zonage d'assainissement collectif ou non collectif,

Considérant la nécessité pour les agents du service d'assainissement non collectif d'exercer ses missions ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 113, Contre : 10, Abstentions : 8) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 129, Contre : 10, Abstentions : 9).

- **DECIDE** d'appliquer la pénalité prévue à l'article L. 1331-8 du Code la Santé Publique pour les propriétaires qui ne respectent pas les obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7 et **FIXE** le montant de cette pénalité financière aux montants cumulés des contrôles de conception et de réalisation fixés par délibération du conseil communautaire majorés de 100% ;
- **DECIDE** d'appliquer la pénalité prévue à l'article L. 1331-8 du Code la Santé Publique pour les propriétaires qui refusent de laisser pénétrer sur leur propriété les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif et les obligations prévues à l'article L 1331-11 et **FIXE** le montant de cette pénalité financière au montant du contrôle fixé par délibération du conseil communautaire majorée de 100% ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables dès l'entrée en vigueur de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur Philippe LEBOISNE a souhaité savoir si le service a connaissance de telles situations sur le territoire. Madame COCHAT a répondu qu'il y a quelques situations où ces mesures pourraient être appliquées même si cela représente peu sur la totalité. Elle a rappelé que le maire ne serait pas nécessairement appelé pour intervenir puisque c'est au SPANC d'agir par l'application de ces pénalités financières.

Monsieur TASSEL a rappelé l'échange lors du dernier conseil communautaire concernant les aides de l'agence de l'eau et a demandé à Monsieur Deslandes s'il a des retours du conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Monsieur DESLANDES a répondu que les règles d'attribution des aides ont été définies dans le cadre du 11^{ème} programme et la différenciation sur notre territoire est liée à des périmètres de captage (zones prioritaires en termes d'assainissement).

Madame COCHAT a ajouté que des explications ont été demandées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour avoir une lisibilité sur notre territoire. Des réponses sont attendues prochainement. Concernant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il ne devrait plus y avoir d'aides pour l'assainissement non collectif à l'horizon 2021.

Délibération 2019/06/25 – 137. Assainissement collectif : mesures coercitives en cas de non-respect du Code de la Santé Publique

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 29 avril 2019,

Compte tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et dans un principe d'équité de traitement des usagers du service assainissement situés en zonage d'assainissement collectif ou non collectif,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 104, Contre : 15, Abstentions : 12) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 119, Contre : 16, Abstentions : 14).

- **DECIDE** d'appliquer la pénalité prévue à l'article L. 1331-8 du Code la Santé Publique pour les propriétaires qui ne respectent pas les obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7 ;
- **FIXE** le montant de cette pénalité financière au montant de la redevance majorée de 100% hors taxe et hors redevance pour la modernisation des réseaux de collecte ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables dès l'entrée en vigueur de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Madame FILLATRE a indiqué, qu'en cas d'extension du réseau d'assainissement collectif dans un secteur où des maisons individuelles ont un système d'assainissement non collectif récent, la communauté de communes du Val de Sée accordait une dérogation aux habitants pour qu'ils se raccordent au réseau d'assainissement collectif après l'amortissement de leur investissement dans un équipement autonome.

Madame COCHAT a alerté dans un zonage d'assainissement, quand les extensions de réseaux sont prévues, il faut être vigilant car certaines habitations disposent d'un dispositif d'assainissement non collectif de moins 2 ans, il faut penser aux conséquences financières avant de prévoir une extension de réseau. Dans ce cas, il peut y avoir des dérogations d'accordées si l'extension du réseau n'était pas prévue avec une modification du zonage (pas au-delà de 10 ans). Et se poser des questions sur l'intérêt de l'extension du réseau et de la modification du zonage d'assainissement. C'est important que cela reste une dérogation.

Madame FILLATRE aurait souhaité que les conditions d'application d'une dérogation soient précisément écrites.

Madame COCHAT a répondu si on devait l'inscrire, ce ne serait pas une dérogation mais une règle. Il faut que cela reste au cas par cas car plusieurs paramètres sont à prendre en compte.

Monsieur FURCY a souligné que des personnes âgées n'ont pas toujours les moyens financiers de se raccorder.

Madame COCHAT a précisé que le raccordement au réseau d'eaux usées ou la mise aux normes d'un système individuel est contraignant et coûteux mais le traitement des eaux usées n'est pas un service public gratuit.

Monsieur RABASTÉ a demandé quel est le coût moyen d'un raccordement au réseau collectif.

Madame COCHAT a répondu que le coût est variable en fonction de plusieurs facteurs : topographie du terrain, etc. Il est, en moyenne, de 1000 à 2000 € environ.

Monsieur TASSEL a rappelé qu'il souhaiterait un travail sur l'équité sociale.

Madame COCHAT a expliqué que, lors de la dernière commission Assainissement, elle a proposé de réétudier la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour qu'elle soit calculée en fonction de la superficie et non au forfait pour davantage d'équité. Toutefois, la majorité des membres de la commission Assainissement n'ont pas souhaité retenir cette proposition considérant la charge de travail du service.

Madame FOURMENTIN a souligné que beaucoup de personnes du territoire ont de faibles revenus et ne pourront pas faire face à ces frais supplémentaires qui sont encore imposés par la loi sans prendre en compte les réalités du terrain.

Madame COCHAT a indiqué que la communauté d'agglomération a l'obligation d'exercer la compétence « Assainissement » et que nous devons respecter des règles. On ne peut pas opposer l'écologie et l'environnement aux finances des ménages. Elle a ajouté que notre devoir est aussi de faire respecter des normes et une certaine justice entre tous les contribuables de notre territoire. Elle a rappelé que la collectivité ne décide pas des moyens et subit une baisse de près de 50% des subventions des agences de l'Eau, que le budget annexe doit être à l'équilibre. Il y a donc très peu de marge de manœuvre, les redevances ou taxes servent juste à financer le service. Par contre, elle a souligné que la communauté d'agglomération peut intervenir en matière d'aménagement de son territoire ce qui a des incidences sur les habitants. En effet, il arrive que certaines communes souhaitent avoir un réseau d'assainissement collectif (modification du plan de zonage d'assainissement) alors que ce n'est pas toujours justifié.

Madame FILLÀTRE a fait remarquer qu'il peut être fait un parallèle entre la nécessité de rénover des logements vacants et les coûts d'assainissement qu'il y aura à faire pour les rénover.

Monsieur le Président a ajouté que cela concerne aussi le coût énergétique des bâtiments qui sont un frein à la rénovation du bâtiment et à la vente.

Madame COCHAT a précisé que les aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) sont conditionnées aux aides de l'Agence de l'Eau.

Délibération 2019/06/25 – 138. Assainissement collectif : Redevance pour les usagers utilisant une ressource en eau qui ne relève pas d'un service public

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 105, Contre : 10, Abstentions : 15, N'a pas pris part au vote : 1) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 121, Contre : 11, Abstentions : 16).

- **DECIDE** que, par principe d'équité, les usagers qui utilisent partiellement ou totalement une eau d'une autre provenance que celle du réseau de distribution d'eau potable (puits, eaux pluviales, ...) et qui bénéficient du service assainissement, doivent s'acquitter annuellement d'une redevance du montant de l'abonnement défini dans la délibération du 28 mars 2019 et d'un forfait à laquelle s'ajoute la redevance modernisation des réseaux,
- **DECIDE** pour le forfait d'appliquer un critère relatif à la composition du foyer en l'absence de mesure directe à partir d'un compteur spécifique,
- **FIXE** le forfait à :
 - 30 m³ pour 1 personne,
 - 50m³ pour 2 personnes,
 - 70 m³ pour 3 personnes,
 - 90 m³ pour 4 personnes et plus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dès son entrée en vigueur.

Monsieur PAUTRET a indiqué qu'il est parfois difficile de connaître le nombre de personnes vivant dans le logement. Quid des enfants en internat ou en garde alternée. Par ailleurs, il a souligné le cas des agriculteurs utilisant l'eau du réseau d'eau potable pour l'exploitation.

Madame COCHAT a précisé que la facturation de l'assainissement est basée sur la distribution d'eau potable. Pour les agriculteurs, il est généralement demandé deux compteurs : l'un pour l'usage domestique et le second pour l'eau qui n'est pas rejetée dans le réseau de collecte des eaux usées. Concernant le forfait appliqué par rapport au nombre d'habitant dans le foyer, il peut être selon les cas au profit ou au désavantage d'un ménage, c'est le principe d'un forfait qui peut être critiquable. Elle a ajouté qu'il s'agit bien des puits uniquement à usage domestique (non compris les puits servant à l'arrosage extérieur).

Monsieur SANSON a indiqué que l'ancien syndicat d'assainissement du Mont Saint-Michel avait validé le fait d'avoir deux compteurs pour les exploitants agricoles.

Délibération 2019/06/25 – 139. Enseignements artistiques : Modification des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n°2018/07/03 – 142 du conseil communautaire fixant la tarification des enseignements artistiques,

Considérant qu'il convient de poursuivre le travail d'harmonisation des tarifs de l'école des Arts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 4, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 135, Contre : 5, Abstentions : 7).

- INSTAURE, pour le site de Saint-Hilaire-du-Harcouët, une réduction de - 15% à partir du 2^{ème} inscrit d'une même famille afin d'être sur la même logique de réduction que les sites de Saint James et Mortain/Sourdeval,
- FIXE une tarification identique pour la location d'instrument à savoir 90€ pour les adultes et les enfants pour l'ensemble des sites de l'école des Arts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Délibération 2019/06/25 – 140. Musées : Détermination des tarifs des boutiques de l'écomusée du Moulin de la Sée et du Parc-musée du Granit

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant l'harmonisation du fonctionnement des deux musées de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant la demande des visiteurs de disposer d'une boutique au sein de l'écomusée du Moulin de la Sée et du parc-musée du granit ;

Considérant qu'une boutique est un outil de valorisation des produits du territoire mais également un moyen de prolonger la visite du touriste ;

Considérant le besoin des visiteurs de l'écomusée de pouvoir se restaurer et donc de créer une buvette à l'accueil de l'écomusée du moulin de la Sée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 4, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 140, Contre : 4, Abstentions : 3).

- DECIDE de mettre en place une boutique au sein de l'écomusée du Moulin de la Sée et du parc-musée du granit,
- DECIDE de créer une buvette à l'accueil de l'écomusée du moulin de la Sée,
- FIXE les tarifs ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
 - a) Boutique écomusée du moulin de la Sée et parc-musée du granit

BOUTIQUES (écomusée du moulin de la Sée et parc-musée du granit)	
Cartes postales	
Carte postale à l'unité	1,00€
Carte postale Mont-Saint-Michel (collection Lunie)	2,50€

Carte postale par lot de 4	3,00€
Carte postale papier chiffon	2,50€
Carte postale papier chiffon par lot de 2	4,00€
Affiche Lunie	8,00€
Librairie	
Le couvert, deux siècles d'histoire industrielle en Basse-Normandie	8,70€
La haute vallée de la Sée, Histoire(s) naturelle(s)	8,00€
Guy Degrenne, c'est comme ça qu'il a réussi	19,50€
Cahier de coloriages	
Cahier de coloriages	5,50€
Paroles de Picauts	21,00€
Itinéraires de pèlerins	14,00€
Contes de Normandie	6,00€
La Taille de pierre	48,00€
Légendes et histoires du Mortainais	15,00€
Le patrimoine rural Français	45,00€
Les arbres	6,00€
Flore rare et menacée de Basse-Normandie	35,00€
La terre sous nos pieds	9,00€
Plantes de Normandie	34,00€
L'eau à petits pas	11,50€
Histoires d'arbres	12,00€
22 fleurs remèdes naturels	2,80€
Les recettes de gratins et soufflés	5,00€
Le petit guide des recettes de grand-mère	4,90€
Mieux connaître les champignons	5,00€
Les tartes sucrées, salées et les tourtes	5,00€
Crepes and galettes	5,00€
Les tartes	2,00€
Les terrines	2,00€
Petit traité des sauces	16,00€
Mégalithes de Normandie	25,50€
Pierre de taille	32,00€
Des arbres, des rites et des croyances	23,00€
Montagnes de Normandie	25,00€
Fleurs et milieux naturels de Normandie	30,00€
Plantes et jardins d'ombres	23,00€
Les abris de jardin de Martin	9,90€
Papeterie	
Crayon à papier Parc-musée du Granit	2,00€
Stylo à bille Parc-musée du Granit	4,00€
Carnet Moulin de la Sée	3,00€
Marque-page	2,00€
Ouvre-lettre	2,00€
Crayon à papier Animaux	2,00€
Stylo bille Animaux	3,00€
Gadgets/souvenirs	
T-shirt	7,00€
Figurine porcelaine	2,00€
Figurine Elfes	4,00€
Magnet	2,00€
Barrette	1,00€
Collier	3,00€

Porte-clés Animaux	3,50€
Sifflets	4,50€
Gourd'Alu Meuh Cola D-Day	6,00€
Nichoir rond	10,80€
Sculpture - Noir d'Afrique	50,00€
Sculpture – Granit du Labrador	50,00€
Sculpture – Granit vert du Brésil	50,00€
Sculpture – Grand Himalaya	50,00€
Sculpture – Grand marbre de St-Maximum	50,00€
Sculpture – Grand gris sculpté	40,00€
Sculpture – Demi-lune en marbre de Carare	50,00€
Sculpture – Granit rose de la clarté	50,00€
Sculpture – Chat sculpté	50,00€
Sculpture – Noir du Brésil	30,00€
Set calligraphie	19,50€
Coffret plume calligraphie	23,50€
Produits du terroir	
Etui sablé	2,00€
Etui trouvillais pomme	2,50€
Etui petit normand chocolat	2,50€
Biscuit salé apéritif	2,50€
Boite métallique sablé D-Day	6,00€
Mini-boîte métallique Heula	4,50€
Pâté Normand 180gr	3,50€
Pâté grand-mère 180gr	3,50€
Pâté au camembert 180gr	3,50€
Boudin noir à tartiner 180gr	3,50€
Bouteille de cidre	3,50€
Jus de poires pétillant	4,00€
Jus de pommes pétillant	4,00€
Jus de poires	3,50€
Jus de pommes	3,50€
Sirop de safran	12,00€
Sirop de rhubarbe	6,00€
Sirop de verveine-citronnelle	6,00€
Confit de fleurs de pissenlit	7,00€
Gelée de prunelles sauvages et pommes	7,00€
Miel au safran	8,00€
Fleur de sel de Guérande au safran	5,50€

b) Buvette écomusée du moulin de la Sée

BUVETTE (écomusée du moulin de la Sée)	
Meuh-Cola capsule	2,50€
LiMeuhnade Citron bio – capsule	2,50€
Bière	3,00€
Jus de pommes 25cl	2,00€
Cidre cannette	2,50€
Sirop à l'eau	1,00€
Café	1,00€
Thé/Tisane	2,00€
Biscuit sachet fraîcheur	1,00€
Eau bouteille 50cl	1,00€

- **AUTORISE** le président ou la vice-présidente déléguée à la culture, à accorder par arrêté, pour une durée d'un mois au plus, des remises commerciales d'un montant de 20 %, sur les produits périssables.

Délibération 2019/06/25 – 141. Requalification du Quartier Saint Gervais à Avranches :

a) Etudes préalables nécessaires à une opération d'aménagement – groupement de commandes

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les concessions publiques d'aménagement nécessitant deux phases obligatoires avant d'engager la phase opérationnelle (*comprise comme la désignation de l'aménageur sensé assurer les premières acquisitions et la phase AVP opérationnelle*), à savoir :

- **Une phase d'études préalables** visant à la détermination du périmètre précis de l'opération, de son équilibre budgétaire, à la définition du portage du risque financier, à l'étude des contraintes propres au périmètre (contexte foncier, environnemental, etc.)
- **Une phase de consultation de l'aménageur** via les règles appropriées de la commande publique.

Vu le périmètre de l'étude : l'îlot Bâtel et l'emprise projetée de la future médiathèque,

Considérant que deux options ont été travaillées : inscrire l'ensemble du périmètre de l'étude pré-opérationnelle (*tout le quartier Latin*) ou se circonscrire à l'îlot dit Batel ainsi qu'à l'emprise foncière projetée de la future médiathèque. Pour des raisons de délais, d'efficacité et de seuil de passation, il est proposé la seconde option,

Considérant la présence de deux maîtres d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération : la communauté d'agglomération pour la partie médiathèque et la ville d'Avranches pour la partie îlot Batel (*cf. infra*),

Considérant la proposition de mise en œuvre d'un **groupement de commande sous maîtrise d'ouvrage unique**, avec une contribution prévisionnelle de 50%-50%, réglée par le versement de deux acomptes au tiers du prévisionnel, révisable *in fine* au prorata de l'équilibre prévisionnel de l'opération. Ainsi, si la phase étude préalable détermine un coût prévisionnel net de travaux s'établissant à 60% (médiathèque)-40%(Ville); la contribution à l'étude devra être rééquilibrée,

Considérant le montant total des travaux d'environ 8 000 000 € HT (50% Bâtel, 50% Médiathèque). Le coût TTC de la phase des études préalables est évalué à 1% du coût total HT du projet, soit 80 000 € TTC. Nous pouvons donc prévoir le budget prévisionnel suivant :

Porteur : Ville d'Avranches			
	dépenses		Recettes
Etudes	80 000 €	CAMSMN	40 000 €
		Autofinancement	40 000 €
Total	80 000 €		80 000 €

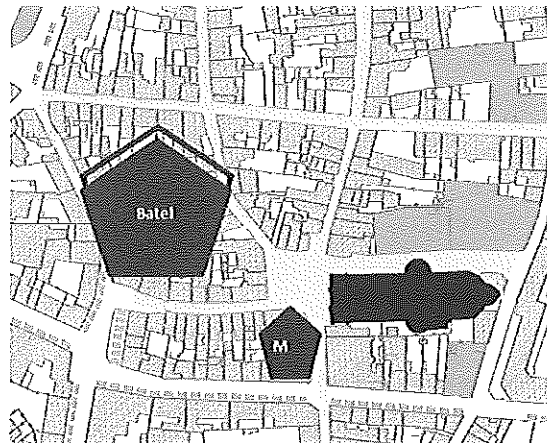
Considérant que la consultation pour les études serait lancée d'ici la fin du 2nd semestre 2019 pour une notification début 2020 avec un premier acompte de 13 200 € à anticiper début 2020. La fin de la phase étude est envisagée pour fin 2020, soit un versement du solde de tout compte au plus tard pour début 2021,

Considérant que les années 2019 et 2020 correspondent aux études préalables. Les années 2020-2021 correspondent à la préparation et à la désignation de l'aménageur. Les années 2021-2023 sont consacrées aux phases opérationnelles. On peut envisager une fin de travaux d'ici 2023-2024, fonction des opérations d'acquisition,

Concession publique d'aménagement Saint-Gervais

	année 2019		année 2020		année 2021		année 2022		année 2023	
	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2	semestre 1	semestre 2
Groupe projet CPA	■									
Consultation Etudes (fin 2019)		■								
Etudes préalables			■							
Consultation CPA					■					
Préparation CPA						■				
Travaux CPA							■	■	■	■

Considérant que le périmètre ciblé est le suivant :



Périmètre de l'étude préalable (Ilot + Médiathèque)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 94, Contre : 16, Abstentions : 17, N'ont pas pris part au vote : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 107, Contre : 16, Abstentions : 18).

- **AUTORISE** la signature de la convention constitutive de groupement de commande avec la commune d'Avranches et l'EPF de Normandie,
- **AUTORISE** la signature des marchés à intervenir.

b) Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec la Ville d'Avranches et l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention-cadre jointe à la présente,

Considérant que la Ville d'Avranches a conduit une étude urbaine sur le quartier Saint-Gervais, au sein duquel se situe la médiathèque communautaire d'Avranches ;

Considérant qu'il apparaît que la médiathèque en question doit demeurer là où elle se situe aujourd'hui, sous réserve qu'elle puisse être agrandie et modernisée, c'est-à-dire, qu'elle puisse faire l'objet d'une véritable restructuration ;

Considérant que le projet de restructuration de la médiathèque ne peut s'envisager qu'en gagnant des surfaces supplémentaires sur les immeubles situés autour d'elle, ce qui suppose, pour mener à bien une pareille opération, du portage foncier ;

Considérant l'expertise de l'EPFN en matière foncière pour accompagner des opérations d'aménagement et sa capacité à mobiliser des outils pertinents pour y parvenir ;

Considérant que ce partenariat permettra de concevoir cette opération de restructuration de la médiathèque d'Avranches comme un élément clé de la requalification du quartier Saint-Gervais, favorisant un réel développement culturel, mais aussi une animation forte de l'espace public situé à proximité et un embellissement du patrimoine bâti ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 94, Contre : 16, Abstentions : 17, N'ont pas pris part au vote : 2) :

(Résultats affichés et erronés => Pour : 107, Contre : 16, Abstentions : 18).

- **APPROUVE** la convention-cadre entre la commune d'Avranches, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, ou le vice-président du pôle territorial d'Avranches, à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Président a précisé qu'une convention aurait pu être signée entre la communauté d'agglomération et l'EPFN portant uniquement sur le projet de la médiathèque puis la ville d'Avranches aurait pu travailler sur le réaménagement urbain de ce quartier. L'idée, comme nous l'a proposé l'EPFN, est de mutualiser nos moyens pour avoir une seule convention. Ce mode opératoire pourra être déployé à d'autres communes en cas des compétences croisées sur des sujets d'aménagement global.

Délibération 2019/06/25 – 142. Commande publique : marchés d'infrastructure réseau/télécom et de prestations de services de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que l'opération de modernisation des installations informatique et téléphonique du siège et des pôles territoriaux nécessite la passation d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant la nécessité de mettre en concurrence la fourniture de prestations de services de télécommunications,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 3, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres ci-dessous :

MARCHE INFRASTRUCTURE	MONTANT MAXIMUM TTC ANNEE 1	MONTANT MAXIMUM TTC AUTRES ANNEES
Lot 1 : Infrastructure télécoms	50 340	10 000
Lot 2 : Infrastructure réseau	24 000	10 000
Lot 3 : Infrastructure de câblage	30 000	10 000
MARCHE OPERATEURS	MONTANT PREVISIONNEL TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC AUTRES ANNEES
Lot 1 : Lignes fixes	65 000	65 000
Lot 2 : Accès Internet isolés	60 000	60 000
Lot 3 : Téléphonie mobile	12 000	12 000

Délibération 2019/06/25 – 143. Commande publique : Attribution du marché concernant un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence assainissement non collectif sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'une consultation a été lancée, le 4 mai 2019 avec une remise des plis prévue le 3 juin 2019, pour retenir le prestataire qui assurera l'entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées et inspection télévisée selon la périodicité fixée au règlement de service en vigueur,

Considérant l'approbation par la CAO, en date du 21 juin 2019, du classement des offres et de l'attribution des marchés comme suit :

- Lot n°1 Secteur Ouest : entreprise STGS pour un montant estimatif annuel de 109 561,58 € HT
- Lot n°2 Secteur Est : entreprise AEOS SANOR pour un montant estimatif annuel de 116 832,30€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 117, Contre : 3, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagements des entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Monsieur TASSEL a demandé des précisions quant à la durée du marché.

Monsieur BADIOU a expliqué que le marché débutera au 1^{er} juillet soit 6 mois en 2019. Ensuite, il y aura 3 périodes de 12 mois chacune renouvelables tacitement donc 42 mois au total.

Monsieur ARONDEL a souhaité avoir des précisions sur le prétraitement industriel et le lieu des deux semi-collectifs. Par ailleurs, il a demandé si l'Agence de l'Eau versait des aides pour l'hydrocurage.

Madame COCHAT a répondu que le prétraitement industriel concerne la société LEDUC au Teilleul et n'avait pas l'information sur les deux communes ayant un semi-collectif. (Après recherche, il est précisé que les deux systèmes « semi-collectif » concernent quelques habitations situées sur les communes de Saint-Ovin et La Gohannière.)

Monsieur le Président a précisé que les aides sont généralement versées pour des travaux d'investissement et non sur l'entretien des réseaux.

Délibération 2019/06/25 – 144. Commande publique : construction d'un complexe sportif à Pontorson - Exonération des pénalités de retard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyant des pénalités pour retard à savoir :

- Retard achèvement des travaux : 200€ HT/ jour
- Absence en réunion de chantier : 150€ HT

Considérant les pénalités applicables à certaines entreprises :

Lots	Entreprises	ABSENCE/ 150	Retard/200	TOTAL PENALITE
2 - Charpente bois et métal	FOURNIER		NB : 5 - 1000	1 000 €
3 - Couverture, étanchéité	CORBET	NB : 9 - 1350	NB : 70 - 14000	15 350 €
4 - Bardage, isolation	CORBET			
5 - Menuiseries extérieures	TECHMETAL	NB: 8 - 1200	NB : 25 - 5000	6 200 €
6 - Métallerie	SEEG	NB: 8 - 1200	NB : 20 - 4000	5 200 €
10 - Revêtement de sols	SOLOMAT	NB: 3 - 450	NB : 25 - 5000	5 450 €
11 - Peinture/revêtements muraux	OUEST SERVICES	NB: 12 - 1800	NB : 45 - 9000	10 800 €
12 - Equipements	NOUANSPOUR	NB: 2 - 300	NB :20 - 4000	4 300 €
13 - Tatamis	SPORTCOM	NB: 7 - 1050	NB : 5 - 1000	2 050 €
14 - Mur d'escalade	WALLTOPIA	NB: 9 - 1350		1 350 €

Exonération pénalités

Applications pénalités

Il est proposé d'en exonérer certaines :

- Lot 2 – Fournier Charpente bois et métal : le retard de 5 jours des prestations n'a pas eu d'incidence sur le planning global de l'opération.
- Lot 6 – SEEG – Métallerie : le retard de 20 jours des prestations et les absences en réunion de chantier n'ont pas eu d'incidence sur le planning global de l'opération. Par ailleurs cette entreprise a réalisé des prestations complémentaires sans augmentation du marché.
- Lot 10 – SOLOMAT – Revêtement de sols : le retard de 25 jours et l'absence à 3 réunions de chantier ont entraîné un retard pour la réception du chantier. Ce retard est dû à des défauts sur le revêtement de sol sportif dans la grande salle. Afin de ne pas entraîner plus de délais l'entreprise a pris la responsabilité de poser le sol livré par son fournisseur et s'est engagée après un délai de 6 mois de pose à le remplacer dans son intégralité. Celui-ci sera changé cet été. La société SOLOMAT a pris ces engagements et assume à ses frais le remplacement. L'entreprise a subi les défauts de fabrication de son fournisseur qui ont engendrés le retard dans la pose.
- Lot 12 – NOUANSPORT – Equipements sportifs : le retard de 20 jours des prestations et les absences en réunion de chantier n'ont pas eu d'incidence sur le planning global de l'opération.
- Lot 13 – SPORTCOM – Tatamis : le retard de 5 jours des prestations et les absences en réunion de chantier n'ont pas eu d'incidence sur le planning global de l'opération.

Pour les autres lots, les pénalités seront appliquées car les absences en réunion de chantier et les retards des prestations des entreprises ont eu pour conséquence un décalage sur les réceptions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 97, Contre : 8, Abstentions : 16, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à exonérer certaines entreprises des pénalités de retard comme mentionné ci-dessus.

Monsieur TASSEL a demandé si l'entreprise SOLOMAT ne peut pas se retourner vers son fournisseur pour la prise en charge de l'ensemble des frais y compris les pénalités.

Madame LAURENT a indiqué que la pénalité est dure pour la société WALLTOPIA qui est la seule à avoir respecté les délais du chantier même si elle n'a pas assisté aux réunions de chantier.

Monsieur LOYER a signalé que le suivi de ce chantier important n'a pas été facile. Il a demandé au conseil de faire confiance aux agents qui ont suivi le chantier considérant que les propositions et les commentaires sont justifiés.

Monsieur FURCY a indiqué qu'il est favorable à supprimer toutes les pénalités aux entreprises.

Monsieur BADIOU a répondu que c'est une possibilité mais, dans ce cas, il ne faut pas les inscrire dans les cahiers des charges (C.C.A.P.).

Monsieur BECHET a précisé que, selon lui, il est nécessaire de conserver les pénalités de retard pour maîtriser les chantiers.

Monsieur LOYER a indiqué que, lui aussi, est favorable à garder les pénalités pour les entreprises qui posent des difficultés.

Monsieur LUCAS a ajouté qu'il faut tenir compte des avis de nos personnels.

Monsieur LOYER a souligné que, pour la réhabilitation de La Mazure à Isigny-le-Buat, les délais n'auraient pas été respectés si les agents et lui-même n'étaient pas intervenus.

Monsieur PAUTRET a indiqué que toutes les absences aux réunions de chantier devraient être pénalisées.

Monsieur BAZIRE a précisé qu'il n'est pas utile de faire perdre du temps aux entreprises en leur demandant d'être présentes aux réunions si elles ne sont pas concernées à un moment du chantier.

Monsieur PAUTRET a signalé que les entreprises ne sont pas convoquées par l'architecte si leur présence n'est pas nécessaire. Les pénalités ne s'appliquent pas dans ce cas.

Monsieur LOYER a rappelé encore une fois la nécessité de faire confiance aux agents qui ont suivi le chantier.

Monsieur CHAPDELAINÉ a indiqué que les entreprises sont dépendantes des autres qui les précèdent sur le chantier. Il n'est donc pas facile de les juger.

Monsieur le Président a répondu que cela est pris en compte par les services.

Monsieur BICHON a salué la qualité et le sérieux du travail de l'agent communautaire qui a suivi le chantier.

Délibération 2019/06/25 – 145. Commande publique : Attribution du marché à bons de commandes pour les travaux de confortement dunaire de Saint-Jean-le-Thomas

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.2011-7 I bis du code de l'environnement,

Vu le suivi hydro sédimentaire du Professeur Levoy,

Considérant le risque de submersion marine et d'érosion du cordon dunaire au sud de Saint-Jean-le-Thomas,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement GEMAPI du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants à l'opération ainsi que toutes les pièces y compris les avenants ne modifiant pas substantiellement les marchés nécessaires à leur exécution,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF),
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides du fonds LEADER via le PETR sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

Monsieur BICHON a précisé que lors de la dernière réunion PPRL (Plans de Prévention des Risques Littoraux) avec la DREAL et la DDTM, il a été convenu de ne pas effectuer le rechargement dunaire prévu sur la petite plage de Saint-Jean le Thomas et de le reporter en avril 2020 mais de réaliser, d'ores et déjà, les demandes de subvention car il y a des possibilités de financement de la part de l'Etat qu'il ne faut pas laisser échapper. En automne 2019, sera effectuée la remise en état de l'épi puisque nous sommes mis en demeure de soit le retirer ou de le restaurer.

Monsieur CHAPDELAINÉ s'est demandé s'il ne faudrait pas étudier une solution à long terme car ces opérations ne sont que provisoires et des habitations sont en péril. Il a suggéré de réaliser un talutage au niveau du marais.

Monsieur le Président a précisé que le travail a été initié dès 2017 pour trouver une solution rétro-littorale de façon à sécuriser les maisons de Saint-Jean le Thomas menacées par une éventuelle inondation du marais de la Claire Douve. Le Conservatoire du littoral a validé cette hypothèse. L'étude demande du temps et les travaux devront être validés par les services de l'Etat.

Monsieur BICHON a ajouté qu'un PPRL est piloté par l'Etat. Les résultats de l'étude vont permettre de déterminer la cote d'arasé d'un ouvrage pour protéger les habitations en cas de rupture du cordon dunaire.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que la talutage pour protéger les habitations de Saint-Jean le Thomas est indispensable mais elle a souligné qu'il ne faut pas oublier la protection des habitations de Genêts qui sont dans le même cas.

Monsieur BICHON a répondu qu'il ne faut donc pas se précipiter dans la stratégie qu'on a le devoir de mettre en place depuis la prise de compétence GEMAPI. Cette stratégie comprendra évidemment les risques à évaluer sur la commune de Genêts.

Monsieur le Président a ajouté que les profils en long réalisés le long de la Claire Douve montrent bien les problématiques à Genêts, cela est donc bien intégré.

Délibération 2019/06/25 – 146 Ressources humaines : Modification du Tableau des Emplois

a) Animateur Ludothèque de Saint Hilaire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois comme suit :

Ludothèque St Hilaire			
Emploi	Cadre d'emploi actuel	Cadre d'emploi souhaité	ETP
Animateur/Animatrice	Animateur territoriaux	Adjoints d'animation et/ou animateurs territoriaux	0.5
RAM Avranches			
RAM	Agents sociaux territoriaux	Adjoints territoriaux d'animation/agent social	0.5

b) Ingénieur Bureau d'études

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois comme suit :

Bureau d'étude			
Emploi	Cadre d'emploi actuel	Cadre d'emploi souhaité	ETP
Ingénieur bureau d'études	Technicien territoriaux	Ingénieur territoriaux	1

c) Ecole des arts : modifications dans le cadre de la rentrée de sept. 2019

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois telle que présentée en annexe.

d) Transfert technicien Rivière de l'association Odyssée

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois comme suit :

GEMAPI		
Emploi	Cadre d'emploi	ETP
Technicien(ne) Rivière	Technicien	1

Monsieur TASSEL a indiqué qu'il avait été envisagé un regroupement des agents de ce service. Il a demandé si ce technicien restera au plus proche de son lieu d'activité extérieur ce qui serait moins coûteux pour l'environnement. Monsieur LUCAS a répondu qu'il rejoindra d'abord l'équipe en place à Saint-James.

Délibération 2019/06/25 – 147. Ressources humaines : Direction de la culture - Lecture Publique : Modification de l'organigramme et du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois tel que présentée en annexe.

Madame ORVAIN a précisé que parmi les modifications apportées trois sont particulièrement importantes : la création d'un poste « référent lecture publique » c'est-à-dire un cadre intermédiaire entre la direction des affaires culturelles et les agents de la lecture publique ; la création d'un poste qui viendra en appui aux bénévoles ; la création d'un poste d'agent technique pour la manutention des livres et diverses réparations (transport de livres entre les bibliothèques, installation de matériels pour les animations entretien technique...).

A noter également la mise en place d'un coordinateur technique et d'un coordinateur animation.

Madame PARENT a ajouté que ces créations de postes sont en fait des redéploiements suite à une réorganisation interne suite au départ de quelques agents. Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs actuels.

Monsieur LUCAS a indiqué que c'est une belle réussite, la commande était d'améliorer le service à moyens constants en concertation avec les acteurs du territoire.

Délibération 2019/06/25 – 148. Finances : Attribution de subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour l'attribution des subventions jusqu'à un montant de 10 000 €.

Les propositions d'attribution pour un montant supérieur à 10 000 € sont présentées comme suit dans le tableau ci-après :

Commissions thématiques	Associations	Proposition d'attribution
SERVICE A LA PERSONNE	OC2S ST HILAIRE	*cf. commentaire ci-dessous
CULTURE	OSCS ISIGNY (La culture s'anime) Complément	2 000 €
CULTURE	MUSIQUE EXPERIENCE	10 000 €
CULTURE	LES CEDRES	45 000 €
CULTURE	LES FUITES DE JAZZ	8 000 €
TOURISME	LES FUITES DE JAZZ	10 000 €
ECONOMIE	FDCAM	12 500 €
ECONOMIE	LA SOCIETE DES COURSES DE PONTORSON	30 000 €
RESSOURCES	AMICALE DU PERSONNEL	10 890 €
EXCEPTIONNELLES	POLYNORMANDE	15 000 €

* Pour la subvention de l'OC2S, une réfaction doit être effectuée compte tenu de l'organisation de « Villes en scènes » par cette association. Les travaux de la CLECT étant en cours, le montant à défalquer n'est pas connu à ce jour. De ce fait, il est proposé de verser un second acompte à hauteur 195 000 €, en complément du premier de 200 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 104, Contre : 1, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **EMET** un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que leurs avenants avec les associations dont le montant attribué est supérieur à 23 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser un second acompte à hauteur de 195 000 € et signer l'avenant correspondant.

Etant salarié de Musique Expérience, Monsieur SADIMAN n'a pas pris part au vote.

Délibération 2019/06/25 – 149. Finances : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au titre de l'année 2019, l'ensemble intercommunal Mont Saint Michel - Normandie (EPCI et communes) est bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 2 652 161 €.

En passant de 0.394 à 0.429, le Coefficient d'Intégration Fiscale permettrait à la Communauté d'agglomération d'atténuer la perte de FPIC constaté en 2018 (129 989 €).

	2016	Variation	2017	Variation	2018	Variation	2019
Montant global réparti	2 691 952	5 550	2 697 502	-33 249	2 664 253	-12 092	2 652 161
EPCI	1 130 776	47 937	1 178 713	-129 989	1 048 724	88 960	1 137 684
Total communes EPCI	1 561 176	-42 387	1 518 789	96 740	1 615 529	-101 052	1 514 477

La Communauté d'agglomération doit choisir entre 3 possibilités de répartition :

- La répartition dite de droit commun : délibération facultative :
 - 1^{er} niveau de répartition entre EPCI et communes : en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) :
 $2\,652\,161 \text{ €} \times 0.428965 = 1\,137\,684 \text{ €}$ (part EPCI)
 - 2^{ème} niveau de répartition entre les communes : en fonction de la richesse potentielle des communes et de leur population
 $2\,652\,161 \text{ €} - 1\,137\,684 \text{ €} = 1\,514\,477 \text{ €}$ à répartir entre les communes
- Répartition dérogatoire : adoptée à la majorité des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI :
 - 1^{er} niveau de répartition entre EPCI et communes : en fonction du CIF
 $2\,652\,161 \text{ €} \times 0.428965 = 1\,137\,684 \text{ €}$ (part EPCI)
 - 2^{ème} niveau de répartition entre les communes : permet d'introduire des critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.
 $2\,652\,161 \text{ €} - 1\,137\,684 \text{ €} = 1\,514\,477 \text{ €}$ à répartir entre les communes

Il est précisé que le choix de la pondération ne doit pas entraîner une minoration de l'attribution d'une commune de plus 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

- Répartition libre : doit être adoptée à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers par l'EPCI puis à l'unanimité de l'ensemble des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 2, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ADOpte** la répartition dite de droit commun permettant ainsi d'atténuer la perte de recette constatée en 2018 par l'agglomération.

Délibération 2019/06/25 – 150. Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif »

Vu l'extension de compétence « assainissement collectif » à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les délibérations des communes portant transfert des résultats financiers des budgets assainissement collectif vers le budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- APPROUVE la reprise des résultats suivants :

Communes	Résultats transférés par délibération de la part des communes	
	Exploitation	Investissement
Barenton	108 312,39 €	- 87 728,94 €
Sivom Mortain-Le Neufbourg	- €	248 891,07 €
Mortain bocage Cne déléguée de Notre Dame du Touchet	3 169,43 €	20 913,38 €
Le Teilleul	- 50 365,49 €	107 324,00 €
Brouains	- 951,89 €	954,63 €
Gathemo	- 2 546,39 €	15 243,80 €
Savigny le vieux	- 17 580,58 €	57 290,41 €
Grandparigny	40 165,75 €	137 388,82 €
Saint Brice de Landelles	3 579,76 €	- 968,72 €
TOTAUX	83 782,98 €	499 308,45 €

Délibération 2019/06/25 – 151. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

a) budget principal

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 21 : Immobilisations		23 000,00	
2183	Matériel de transport	23 000,00	Achat d'un camion suite à accident
Total de la décision modificative		23 000,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts		23 000,00	
1641	Besoin d'emprunt	23 000,00	Besoin d'emprunt
Total de la décision modificative		23 000,00	

Monsieur FURCY a demandé si l'assurance effectuera un remboursement suite à l'accident du véhicule.
Monsieur JUQUIN a répondu qu'il est nécessaire de faire les réparations ou remplacer le véhicule dès maintenant sans attendre le retour de l'assurance.

b) budget annexe « atelier relais »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 66 : charges financières		12 000,00	
66111	Intérêts des emprunts	12 000,00	Intérêts des emprunts suite au transfert de l'emprunt espace eco Michel Thoury
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 12 000,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 23 : Constructions		- 55 000,00	
2313	Travaux de constructions	- 55 000,00	Pour ajustement
Chapitre 16 : Emprunts		43 000,00	
1641	Emprunts	43 000,00	Remboursement du capital de l'emprunt transféré du budget principal
Total de la décision modificative		- 12 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 12 000,00	
Total de la décision modificative		- 12 000,00	

b) budget annexe « assainissement collectif »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 67 : Charges exceptionnelles		71 445,00	
678	Autres charges exceptionnelles	71 445,00	Transfert du déficit de fonctionnement des communes
Chap 023 : virement à la section d'investissement		83 783,00	
Total de la décision modificative		155 228,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77 : Recettes exceptionnelles		155 228,00	
778	Autres recettes exceptionnelles	155 228,00	Transfert de l'excédent de fonctionnement des communes
Total de la décision modificative		155 228,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 13 : Subvention d'investissement		17 242,00	
13111	Subvention d'investissement	17 242,00	Régularisation subvention d'investissement en avance remboursable
Chap 21 : Immobilisations		20 000,00	
21562	Matériel spécifique assainissement	20 000,00	Téléalarme
Chap 23 : Travaux en cours		82 824,00	
2317	travaux sur immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	36 700,00	Etude St Jean du Corail non mis dans les restes à réaliser
2317	travaux sur immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	- 8 524,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Grand Parigny
2317	travaux sur immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	- 111 000,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Virey
Chap 45 : opérations pour compte de tiers		119 524,00	
458105	Opération pour compte de tiers : Grand Parigny	8 524,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Grand Parigny
458106	Opération pour compte de tiers : Virey	111 000,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Virey
Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves		88 698,00	
1068	Transfert résultat d'investissement des communes	88 698,00	Transfert déficit d'investissement des communes
Total de la décision modificative		162 640,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 13 : subventions		- 68 171,00	
13111	Subventions agence de l'eau	86 000,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Grand Parigny
1318	Subventions autres	- 86 000,00	
13111	Subventions agence de l'eau	142 170,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Virey
1318	Subventions autres	- 210 341,00	
Chap 16 : emprunts et dettes		- 534 979,00	
1641	Emprunts	- 43 000,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Grand Parigny
1681	Autres emprunts (agence)	43 000,00	
1681	Autres emprunts (agence)	17 242,00	Régularisation subvention d'investissement en avance remboursable
1681	Autres emprunts (agence)	87 171,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Virey
1687	Autres emprunts	- 113 000,00	
1641	Emprunts	56 700,00	Emprunt pour Romagny et St Jean du Corail
1641	Emprunts	- 583 092,00	Minoration du besoin d'emprunt
Chap 45 : opérations pour compte de tiers		94 000,00	
458206	Opération pour compte de tiers : Virey	94 000,00	Régularisation imputations des restes à réaliser commune de Virey
Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves		588 007,00	
1068	Transfert résultat d'investissement des communes	588 007,00	Transfert excédent d'investissement des communes
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation		83 783,00	
Total de la décision modificative		162 640,00	

Délibération 2019/06/25 – 152. Finances : transfert de l'opération « espace éco Michel Thoury » vers le budget annexe « ateliers relais »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 102, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **APPROUVE** le transfert de l'opération « espace éco Michel Thoury » du budget principal vers le budget annexe « ateliers relais » conformément à l'annexe jointe à la présente délibération

Questions diverses :

1/ Monsieur FURCY a souhaité avoir des précisions quant à la situation de l'abattoir de Grandparigny.

Monsieur le Président a répondu que ce point est inscrit à l'ordre du jour du bureau du 26 juin afin de faire un point précis car beaucoup d'informations, parfois non concordantes circulent. Des informations complémentaires seront transmises aux conseillers communautaires prochainement.

2/ Monsieur SANSON a tenu à rappeler aux élus que, depuis le début de l'année, une carte d'abonnement annuelle au prix de 25€ est disponible au Centre d'Information Touristique (CIT) du Mont Saint-Michel. Elle permet de stationner et accéder aux navettes du Mont Saint-Michel.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2019

Délibération 2019/05/29 - 112 - Programme local de l'habitat - Demande de subvention contrat de territoire

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le plan de financement de l'opération ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	83.305€	Conseil Départemental (contrat de territoire)	15.000€
		Autofinancement	68.305€
TOTAL HT	83.305€	TOTAL HT	83.305€
TOTAL TTC	99.966€	TOTAL TTC	99.966€

Délibération 2019/05/29 - 113 - Economie : Convention temporaire de coopération et de gestion

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune Nouvelle de Saint James concernant la finalisation d'une opération d'aménagement sur la zone d'activité de Beaufour.

Délibération 2019/05/29 - 114 - Projet « Suivez le fil » - Demandes de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, à la région Normandie et au Département de la Manche.

Délibération 2019/05/29 - 115 - Règlement intérieur du centre social Forum du Mortainais

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le règlement intérieur tel que présenté et déjà approuvé par les représentants du Bureau du Forum du Mortainais.
- de désigner Monsieur Denis Laporte, en tant que vice-Président chargé des services à la personne, signataire dudit règlement.

Délibération 2019/05/29 - 116 - GEMAPI - Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement à l'échelle de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à l'opération avec l'entreprise SETEC HYDRATEC pour un montant de 80 780,00 € HT, ainsi que toutes les pièces y compris avenants ne modifiant pas substantiellement les marchés nécessaires à leur exécution,
- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides du fonds LEADER via le PETR sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

Plan de financement :

	Montant € HT	Montant € TTC	Type de financement	Subvention demandée	Taux d'intervention
Etudes	80 780,00	96 936,00			
Publicité commande publique	1 000,00	1 200,00			
			FEADER (Leader)	32 712,00	40,00%
			Agence de l'Eau SN	32 712,00	40,00%
			Autofinancement	16 356,00	20,00%
TOTAL	81 780,00	98 136,00	TOTAL	81 780,00	100,00%

Délibération 2019/05/29 - 117 - Demandes de subvention « service milieux naturels » pour l'année 2019

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Normandie et des Agences de l'eau pour le financement des postes d'animation et de signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et des Agences de l'eau pour le financement des travaux de restauration des cours d'eau et de recompositions bocagère et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2019/05/29 - 118 - GEMAPI - Demande de subvention au titre des crédits AFITF, pour les travaux de confortement dunaire de la plage Saint-Michel de Saint-Jean-le-Thomas

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les travaux de confortement dunaire de Saint-Jean-le-Thomas et à déposer le dossier d'autorisation site classé et Natura 2000,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF).

Délibération 2019/05/29 - 119 - GEMAPI - Etude de suivi topographique et hydrosédimentaire du trait de côte de Saint-Jean-le-Thomas

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver l'étude de suivi hydrosédimentaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de l'Université de Caen.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention LEADER via le PETR (Sous mesure 19.02 du Programme de Développement Rural Régional Calvados, Manche et Orne 2014-2020).

Délibération 2019/05/29 - 120 - Modification du relais assistantes maternelles et de l'espace d'activité de Sartilly - Attribution et signature des marchés

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à l'opération ainsi que toutes les pièces y compris avenants ne modifiant pas substantiellement les marchés nécessaires à leur exécution,

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
1	Maçonnerie – béton armé	SARL MARTINETTO	9 142,12 €
2	Menuiseries extérieures et intérieures	INFRUCTUEUX	
3	Carrelage – faïence	INFRUCTUEUX	
4	Electricité – chauffage électrique	SARL HAMEL	7 877,27 €
5	Plomberie – sanitaire – chauffage gaz – ventilation	INFRUCTUEUX	
6	Peinture – revêtements de sol	INFRUCTUEUX	
TOTAL →			17 019,39 €

Délibération 2019/05/29 - 121 - Finances - Attribution des subventions aux associations pour un montant jusqu'à 10 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'attribution d'une subvention à l'association telle qu'elle est présentée ci-dessous.

Thématique	ASSOCIATIONS	Subvention attribuée en 2018	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
SERVICE A LA PERSONNE	LA CHAINE DE SOLIDARITE DU MORTAINAIS	3 000 €	5 000 €

Délibération 2019/05/29 - 122 - Finances - Budgets général et annexes - Perte sur créances irrécouvrables

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
16/05/2018		80,00 €					80,00 €
06/06/2018				206,06 €			206,06 €
06/06/2018		32,00 €					32,00 €
06/06/2018		1 172,33 €		633,38 €			1 805,71 €
11/06/2018				87,84 €			87,84 €
11/06/2018		428,24 €		106,48 €			534,72 €
19/06/2018		524,88 €					524,88 €
21/06/2018				839,08 €			839,08 €
21/06/2018				94,87 €			94,87 €
22/06/2018		264,00 €					264,00 €

26/06/2018		119,27 €					119,27 €
13/08/2018		345,67 €		42,47 €			388,14 €
13/08/2018		201,08 €		78,09 €			279,17 €
14/08/2018				20,56 €			20,56 €
17/08/2018		336,00 €					336,00 €
17/08/2018		1 339,05 €					1 339,05 €
29/08/2018		96,00 €					96,00 €
12/09/2018		76,66 €					76,66 €
13/09/2018		94,00 €					94,00 €
24/09/2018		659,50 €					659,50 €
24/09/2018		374,80 €					374,80 €
24/09/2018		209,50 €					209,50 €
26/09/2018		643,00 €					643,00 €
15/10/2018				88,10 €			88,10 €
07/11/2018		381,00 €		234,27 €			615,27 €
05/12/2018	8 802,04 €						8 802,04 €
05/12/2018			2 279,98 €				2 279,98 €
05/12/2018					307,81 €		307,81 €
07/12/2018		62,00 €					62,00 €
07/12/2018		105,00 €					105,00 €
21/12/2018		390,00 €					390,00 €
27/12/2018		488,00 €		392,57 €			880,57 €
22/01/2019		99,47 €		146,59 €			246,06 €
07/02/2019				172,64 €			172,64 €
12/02/2019		539,00 €		505,37 €			1 044,37 €
13/02/2019		127,00 €		79,41 €			206,41 €
27/03/2019		228,95 €					228,95 €
27/03/2019				224,42 €			224,42 €
27/03/2019		374,50 €					374,50 €
Total	8 802,04 €	9 790,90 €	2 279,98 €	3 952,20 €	307,81 €	- €	25 132,93 €

Information de la fin du détachement de M. Pierrick LOZÉ sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 80 000 à 150 000 habitants

Monsieur le Président a informé l'assemblée que la décision a été prise de mettre fin au détachement de Monsieur Pierrick LOZÉ sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 80 000 à 150 000 habitants. Monsieur LOZÉ a été reçu en entretien préalable le 17 juin dernier. Conformément à l'article 53 de la loi 84-53, la fin de fonctions prendra effet le premier jour du troisième mois qui suit cette information de l'assemblée délibérante à savoir le 1^{er} septembre 2019.

Présentation de M. Julien BREHIER, directeur des pôles territoriaux de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Saint-James / Pontorson

Monsieur Julien BREHIER, directeur des pôles territoriaux de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Saint-James / Pontorson, a pris ses fonctions le 17 juin dernier.

La séance a été levée à 00h00.



Le Président,
David NICOLAS

